

	Date	Page
Versement 13ème - FAR	19.03.2019	1

Procédure pour le versement du 13^{ème} salaire suite au changement de taux de la FAR

Cette procédure concerne uniquement les entreprises dans le gros œuvre.

Deux possibilités de versement du 13^{ème} s'offrent à vous suite au changement du taux de la FAR de 1.5% à 2% en avril 2019.

1er cas:

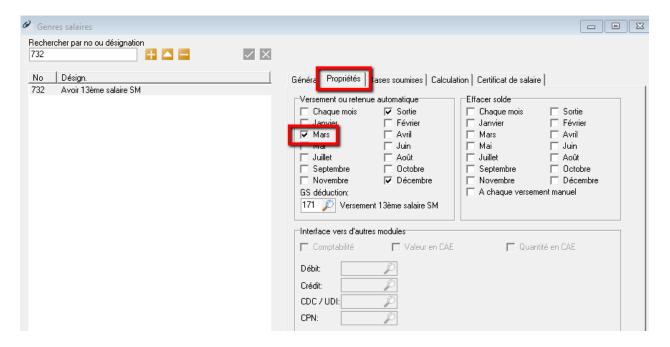
Vous verser le 13^{ème} en fin d'année (ou autre mois selon vos paramétrages) au taux soumis de 2%. Aucune modification n'est nécessaire.

2ème cas:

Vous verser le 13^{ème} à fin mars. Celui-ci sera soumis au taux de 1,5%. Vous ne pouvez pas provisionner ce montant pour le verser ensuite en décembre.

Vous verser ensuite le 13^{ème} à fin décembre (ou autre mois selon vos paramétrages) au taux soumis FAR de 2%.

Pour ce faire, vous devez modifier le paramétrage du genre de salaire « Avoir 13^{ème} ». Dans cet exemple nous vous proposons le genre de salaire 732. Dans l'onglet « Propriétés », cocher la case « Mars ».



Une fois que le mois de mars sera clôturé, revenez sur le GS732 et décocher la case « Mars ».